

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-155-1909 Congés

n° 2-155-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 155 du 01/10/1909

Date de publication
7 septembre 1909

Date du numéro
1 octobre 1909

TEXTE INTÉGRAL

M. Faivre Pierre Joseph, Administrateur-adjoint de 2e classe des Colonies, du cadre de la Côte des Somalis, est placé hors cadre et obtient un congé de trois ans sans solde, dans les conditions prévues à l'article 68 du décret du 23 décembre 1897, pour compter du 13 octobre 1909. Ce fonctionnaire est autorisé, pendant cette période, à prêter son concours à la Compagnie du Chemin de fer Franco-Ethiopien.